ARR 2023-001

Tableau d'avancement de l'année 2023 au grade d'Adjoint technique principal 1ère classe

Le Maire de VAY,

VU *la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

VU *la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 79, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, et son article 80*

VU *le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux.*

VU *la délibération du 08 juin 2022 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique*

VU *les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées en date du 08/06/2022 après avis du comité technique*

VU *la liste des agents promouvables établie en date du 07/12/2022 un agent est promouvable, dont 1 femme – 100 %*

ARRETE

Article 1 Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique prinicipal 1ère classe, **par ordre de mérite**, établi au titre de **l'année 2023**, les fonctionnaires suivants :

1 – Mme LIVET Martine

Soit 1 femme - 100%

Article 2 Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié aux fonctionnaire(s) concernés (s).

Fait à VAY, le 11 janvier 2023.

Le Maire,

Marie-Chantal GAUTIER

COMMUNE DE VAY (LOIRE-ATLANTIQUE)

Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Notifié le

12.01.23

(Signature de l'agent)

Accusé de réception en préfecture
044-214402141-20230112-ARR-2023-005-AI
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023